ADVITAM PARTICIPATIONS
TEXTE DES RESOLUTIONS
09 DECEMBRE 2025

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'établissant à 3 105 281,87 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	3 105 281,87 euros
Auquel s’ajoute Le report à nouveau antérieur :	17 565 242,78 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	20 670 524,65 euros

En totalité au compte de report à nouveau, qui s’élève ainsi à 20 670 524,65 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu’aucun dividende n’a été versé au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code

de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Armel LESAFFRE vient à échéance au cours de la présente assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler ce mandat pour une période de 6 années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.